

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2023-36

Domaine : 1.4

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2022-108 du 1^{er} avril 2022, pour la signature d'un contrat sur une mission complète de maîtrise d'œuvre portant sur la rénovation intérieure de l'Hôtel de Ville, avec la Société ACVV ARCHITECTURE, domiciliée à Marseille 13001.

CONSIDERANT que le projet de cette mission complète de maîtrise d'œuvre portant sur la rénovation intérieure de l'Hôtel de Ville, n'a pas abouti ;

D E C I D E

Article I : La présente décision abroge la décision n° 2022-108 en date du 1^{er} avril 2022.

Article II : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article VI : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Affiché le **30 JAN. 2023**
ID : 013-211300215-20230119-DEC202336-CC

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 19 janvier 2023

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

